

Indemnités contractuelles

Acompte global reçu (brut/net) EUR

- **Rémunérations et indemnités** (par ex: arriéré de salaire, préavis presté, prime de fin d'année, ...)

Nature - des rémunérations - des indemnités	Base juridique (p.ex. CCT de l'entreprise, contrat de travail + copie éventuelle en annexe)	Période	Nombres de jours/heures réclamés	Montant Brut EUR	Acompte reçu EUR Brut/Net

- **Pécule de vacances** dû à l'employé au moment de la fin du contrat.

Nature du pécule de vacances	Salaire sur lequel le pécule est calculé	Mode de calcul	Montant brut EUR	Acompte reçu EUR Brut/Net
Simple pécule accordé durant l'année de licenciement.				
Double pécule accordé durant l'année de licenciement.				
Simple pécule accordé avant l'année de licenciement.				
Double pécule accordé avant l'année de licenciement.				
Autres				

- **Indemnité de rupture** (préavis non presté).

Dernière rémunération majorée EUR par heure- jour- semaine- mois
Composition de la rémunération majorée
.....
Nombre d'unités à payer heures- jours- semaines- mois
* si l'ancienneté couvre une période antérieure au 01.01.2014 et postérieure au 01.01.2014:
unités sur base de l'ancienneté acquise avant le 01.01.2014 heures- jours- semaines- mois
unités sur base de l'ancienneté acquise après le 01.01.2014 semaines
Montant brut de l'indemnité de rupture due EUR
Acompte reçu (brut/net)..... EUR
Si vous avez été repris dans le cadre d'une reprise après faillite, vous pouvez avoir droit à une indemnité de transition pour la période d'inactivité. Le FFE vous versera alors une indemnité de transition si vous n'avez pas reçu d'indemnité de rupture ou si vous n'avez reçu qu'une indemnité de rupture partielle, sur la base des détails de l'indemnité de rupture indiqués ci-dessus. Pour recevoir une indemnité de transition, il est requis que vous remplissiez les données relatives à l'indemnité de rupture.

Information sur les plafonds d'intervention du FFE

Fermetures avec date légale de fermeture jusqu'au 30.06.2022 inclus	Fermetures avec date légale de fermeture à partir du 01.07.2022
Montant plafond global avec plafonds spécifiques: maximum 25.000 EUR brut <ul style="list-style-type: none"> — Rémunérations et avantages max.6.750 EUR brut — Pécule de vacances employé max.4.500 EUR brut — Indemnité de rupture ou transition <solde> 	Montant plafond global sans plafonds spécifiques: maximum 30.500 EUR brut

● **A COMPLETER PAR LE TRAVAILLEUR**

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration (page 1 à 3) est sincère, véritable et complète.

Fait à

le [] - [] - 20[]

Signature du **travailleur**

● **A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR***

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration (page 1 à 3) est sincère, véritable et complète.

Fait à

le [] - [] - 20[]

Signature de l'**employeur***
*(curateur, liquidateur ou fondé de pouvoir)

Complément d'entreprise (avant: indemnité complémentaire de prépension)

• **Montants déjà reçus** (à remplir par l'employeur, le curateur, le liquidateur)

1. Le travailleur a-t-il déjà bénéficié du complément d'entreprise payé par vous/l'employeur?

- non
 oui montant EUR
 dernier mois versé

2. Le travailleur a-t-il introduit une demande auprès d'un Fonds de Sécurité d'Existence ou d'un autre organisme?

- non
 oui date de début
 montant EUR
 dernier mois versé

• **Données pour le calcul du précompte professionnel** (à remplir par le chômeur avec complément d'entreprise)

Données personnelles

Etes-vous handicapé(e) à plus de 66 %?

- oui non

Nombre de personnes à charge (autre(s) que l'épouse- l'époux – ou le (la) cohabitant(e) légal(e))

- Enfant(s)**
Dont enfant(s) handicapé(s) à plus de 66 %
 Autre(s) personne(s) (+ lien de parenté)
Dont personne(s) handicapée(s) à plus de 66 %

• **Données concernant l'épouse – l'époux - ou le (la) cohabitant(e) légal(e)**

Votre épouse – époux – ou cohabitant(e) légal(e) est-il (elle) handicapé(e) à + de 66 %?

- oui non

Les revenus professionnels (qui ne sont pas uniquement constitués de pensions, rentes ou revenus y assimilés) de votre épouse – époux – ou de votre cohabitant(e) légal(e) sont-ils supérieurs à 283 EUR net par mois?

- oui non

Votre épouse – époux – ou votre cohabitant(e) légal(e) bénéficie-t-il (elle) de revenus professionnels constitués uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés?

- non
 oui
 moins de 170 EUR par mois
 entre 170 EUR et 565 EUR par mois
 plus de 565 EUR par mois

● **A COMPLETER PAR LE CHOMEUR AVEC COMPLÉMENT D'ENTREPRISE** (avant: prépensionné)

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration (page 1 à 4) est sincère, véritable et complète et déclarée au rang de l' art. 19, 3° ter de la loi hypothécaire.

Fait à

Le []-[]-[] - 20[]-[]

Signature du **chômeur avec complément d'entreprise**

● **A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR***

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration (page 1 à 4) est sincère, véritable et complète et j'accepte le montant total dans le passif privilégié au rang de l' art. 19, 3° ter de la loi hypothécaire.

Fait à

le []-[]-[] - 20[]-[]

Signature de l'**employeur***

*(curateur, liquidateur ou fondé de pouvoir)